

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71-380/SG/FP accordant un congé administratif à un rédacteur principal du cadre 'territorial de l'Administration générale.

n° 71-380/SG/FP accordant un

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
10 mars 1971

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1971

Date du numéro
25 mars 1971

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif proportionnel de quatre mois vingt neuf jours, à passer à Ambositra (Madagascar), est accordé M. Randrianasolo Louis de Gonzague rédacteur principal 1er échelon (groupe II) du cadre territorial de l'administration générale en service aux Finances (Ministère des Finances et du Plan), qui aura accompli au 25 mars 1971 19 mois 24 jours de séjour ininterrompu dans le Territoire. Une réquisition de passage aller et retour par voie aérienne en classe touriste, Djibouti-Tananarive-Djibouti sera délivrée à M. Randrianasolo Louis de Gonzague, qui voyage accompagné de son épouse et de ses trois enfants : Hubert, né le 20 mars 1965, Anne-Marie Michèle, née le 1^{er} mai 1966, Suzie Annick, née le 17 mars 1970, et quittera le Territoire par l'avion régulier du 25 mars 1971. M. Randrianasolo Louis de Gonzague pourra prétendre dans les conditions habituelles au remboursement de ses frais de transport par autocar Tananarive-Ambositra-Tananarive. Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget du Territoire.